

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 13 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 13 décembre 2023,
à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Yvon Gagné	Authier
		Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Céleste	Clermont
		Michel Cliche	Clerval
		Alain Grégoire	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Fanny Dupras-Rossier	La Reine
	MM.	Yves Dubé	La Sarre
		Ghislain Desbiens	Normétal
	M ^{me}	Josée Aubin	Palmarolle
	M.	Pierre Godbout	Poularies
	M ^{me}	Christiane Guillemette	Rapide-Danseur
	M.	Mathieu Guillemette	Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Rémi Morin	Ste-Hélène
	Michaël Otis	Taschereau	
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles	
M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc	
M.	Bernard Deschênes	Secteur St-Eugène de Chazel	
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	M ^{me}	Micheline Trudel	
Dir. aménagement	M.	Normand Grenier	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	MM.	Daniel Favreau	Chazel
		Denis Blais	Duparquet
	M ^{me}	Lina Lafrenière	Macamic

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant
satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration;
5. Ratification du procès-verbal du comité administratif;

6. Affaires en découlant;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Informations;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Sécurité incendie;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Forêt;
15. Résolutions diverses;
16. Avis de motion, projets et adoption de règlements;
17. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-255

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-256

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 2023.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

23-257

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 15 novembre 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Lagrange fait un compte rendu des rencontres et activités qui se sont déroulées au cours du dernier mois :

- 23 novembre Rencontre du comité de négociation de l'article 59.
- 27 novembre Échanges entre la MRC, la Ville de La Sarre et le consultant Patrick Lalonde concernant le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie.
- 29 novembre Présentation par Solinov de l'avancement de l'étude de mise en commun de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- 29-30 novembre Assemblée des MRC à Québec où des discussions se sont tenues, entre autres, au sujet de l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec. Des échanges ont également eu lieu avec le ministère des Transports concernant le retard dans l'entretien des infrastructures en Abitibi-Témiscamingue et le transport collectif, ainsi qu'avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à l'impact des feux de forêt de 2023 sur les possibilités forestières 2023-2028.
- 5 décembre Chantier régional sur le transport collectif à Rouyn-Noranda.
- 6 décembre Rencontre du comité organisateur du *Rendez-vous municipale 2024* de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, qui aura lieu les 9 et 10 mai 2024.
- Présentation de l'analyse de l'état du transport des personnes sur le territoire par Vecteur5.
- 7 décembre Rencontre avec l'évaluateur de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Norbert Legros, concernant l'organisation du Service d'évaluation de la MRC.
- Présentation d'ARTERRE, service de maillage offert au Québec axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires agricoles ou fonciers, découlant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 12 décembre Rencontre entre la MRC et les directions générales de Normétal et St-Lambert concernant les divers enjeux du transport du bois du feu #281 et du feu #300 de l'Ontario.
- 13 décembre Discussions avec monsieur Mathieu Guillemette, directeur principal, modernisation de la collecte sélective et tarification d'Éco Entreprises Québec, au sujet de l'entente-cadre.
- Lancement de la Politique familiale et des aînés en forme.
- Remise du premier prix *Hommage François-Gendron* à Mme Jacinthe Châteauvert.

Monsieur Fernand Major, représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi, informe les membres d'une consultation qui aura lieu le 16 janvier prochain avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La MRC sera également présente.

INFORMATIONS

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – La demande d'autorisation ministérielle dans le cadre de l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest a été jugée recevable et transférée pour analyse. Aucun frais n'est exigé pour le dépôt de la demande puisque le critère de territoire dévitalisé est appliqué.

Fleurons du Québec – Ste-Germaine-Boulé remporte le prix Reconnaissance en verdissement

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Calendrier des séances du conseil 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

23-258

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2024 :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2024		
MOIS	JOUR	HEURE et LIEU
Janvier	24 janvier	19 heures MRC d'Abitibi-Ouest 11, 5 ^e Avenue Est La Sarre QC J9Z 1K7 Salle du conseil
Février	21 février	
Mars	20 mars	
Avril	17 avril	
Mai	15 mai	
Juin	19 juin	
Juillet	Sur convocation	
Août	Sur convocation	
Septembre	18 septembre	
Octobre	16 octobre	
Novembre	27 novembre	
Décembre	18 décembre	

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

Vente pour non-paiement de taxes 2024 – Honoraires

23-259

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE** les honoraires applicables pour la vente pour non-paiement de taxes soient les suivants :

A)	Pour l'ouverture de tout dossier provenant des municipalités ou du Centre de service scolaire Lac-Abitibi, pour toute lettre recommandée ou certifiée, les frais prévus au tarif suivant :	150 \$
B)	En plus des frais prévus en « A) », par dossier compris dans la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, qui est transmise au Bureau de la publicité foncière, soit la procédure jusqu'au jour de la vente pour non-paiement de taxes, les frais prévus au tarif suivant :	100 \$
C)	Pour chaque certificat d'adjudication :	75 \$
D)	Pour l'exercice d'un droit de retrait pour les frais prévus au Code municipal :	100 \$
E)	De plus, tous les autres frais fixés et déboursés nécessaires à la vente pour non-paiement de taxes seront applicables à chacun des immeubles, tels les frais de poste, les avis publics, les frais de publication, le Bureau de la publicité foncière, les honoraires professionnels pour inscription au Bureau de la publicité foncière et autres.	

- **QUE** les honoraires demeurent à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (Fonds d'administration – Partie 1).

DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités – Initiation au patinage avec accompagnement et prêt d'équipement

ATTENDU QU' une Entente dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC d'Abitibi-Ouest a été signée entre le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QU' un projet de concertation « Initiation au patinage avec accompagnement et prêt d'équipement », visant à lever les obstacles à l'établissement durable des personnes immigrantes sur le territoire, a été présenté par le Centre

récréatif de Dupuy, la Ville de La Sarre et la Ville de Macamic;

23-260

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet « Initiation au patinage avec accompagnement et prêt d'équipement », pour un montant total de 12 600 \$, réparti également entre les trois organismes;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer les ententes avec le Centre récréatif de Dupuy, la Ville de La Sarre et la Ville de Macamic;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités à cet effet.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Production bovine écoresponsable

ATTENDU le projet de développement de la production bovine écoresponsable de l'UQAT;

ATTENDU QUE pour assurer le déploiement d'une programmation de recherche dans le secteur de la production bovine, l'UQAT demande à la MRC d'Abitibi-Ouest de lui consentir une somme de 60 000 \$ pour recruter un professeur-chercheur en production animale pour appuyer la recherche déjà entreprise sur la séquestration du carbone dans les sols;

ATTENDU QUE par la résolution 23-07, la MRC a engagé un montant de 45 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour les fins de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;

23-261
abrogée par
24-25

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet de développement de la production bovine écoresponsable de l'UQAT, pour un montant de 60 000 \$, réparti comme suit :
 - Un montant de 30 000 \$, provenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;
 - Un montant de 30 000 \$ provenant les l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel qu'engagé par la résolution 23-07;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'UQAT.

La Ruche – Entente de collaboration « Allié d'accompagnement »

ATTENDU QUE La Ruche Solution de financement, le Mouvement des Caisses Desjardins et la MRC d'Abitibi-Ouest souhaitent mettre en place des procédures de référencement mutuel des porteurs de projet lorsque les circonstances s'y prêtent,

dans le but d'unir leurs forces dans la réalisation d'objectifs qui leur sont communs;

ATTENDU QUE La Ruche, en collaboration avec Desjardins, offre à la MRC d'Abitibi-Ouest le statut « d'Allié d'accompagnement »;

ATTENDU QUE la nature de la collaboration est plus amplement détaillée dans une entente de collaboration qui décrit le type de services d'accompagnement et les engagements de chacune des parties;

23-262 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'entente de collaboration avec La Ruche Solution de financement et Mouvement des Caisses Desjardins à titre d'« Allié d'accompagnement » de La Ruche.

Fonds local d'investissement – Décision

23-263 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement commun concernant les dossiers FLI2023-14 et FLI2023-15, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds Jeunes promoteurs – Décision

23-264 Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité d'investissement commun concernant le dossier JP2023-04, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME-FEUX) – Décision

23-265 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité d'investissement commun concernant le dossier FEUX2023-12, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Société d'aide au développement des collectivités (SADC) – Financement de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre

23-266 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à la 26^e édition du Défi OSEntreprendre de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ;
- **D'ACCORDER** un montant de 250 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service développement, pour le volet local.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Centre de valorisation des matières résiduelles – Horaire 2024

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par la résolution 23-244, l'horaire des congés fériés pour l'année 2024 et des jours de fermeture additionnels pour la saison hivernale du Centre de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter un jour de fermeture, soit le samedi 16 mars 2024;

23-267

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'ajouter le samedi 16 mars 2024 à l'horaire des congés fériés pour l'année 2024 et des jours de fermeture additionnels pour la saison hivernale du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Éco Entreprise Québec – Entente-cadre

Un suivi est fait sur le dossier d'Éco Entreprise Québec. Un décret est à venir (prévu le 20 décembre 2023) afin de fixer la date butoir pour la signature des ententes préliminaires au 21 janvier 2024, concernant la modernisation de la collecte sélective.

Échanges et discussions suivent.

Demande d'extension de la date butoir

ATTENDU QU' en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, les ententes de partenariat entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) doivent être conclues d'ici le 21 janvier 2024 dans la plupart des cas;

ATTENDU QU' aucune municipalité ou régie, ni la MRC d'Abitibi-Ouest, n'a compétence pour l'ensemble des points visés par l'Entente-cadre d'ÉEQ;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire ont amorcé un projet de « Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles » sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest dont les résultats seront connus au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC a compétence en transbordement et transport post-transbordement sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres se sont tenues au cours des dernières semaines afin d'identifier un signataire pour le volet collecte

des matières recyclables sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU la date du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest fixée au 24 janvier 2024;

23-268

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de demander, au gouvernement du Québec, une extension au 26 janvier 2024 pour la signature d'une entente préliminaire avec Éco Entreprise Québec, pour le volet sous la compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest.

SÉCURITÉ INCENDIE

Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Monsieur Normand Grenier présente le portrait de la situation relative à la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Les différentes étapes menant l'adoption du nouveau SCRSI révisé sont exposées.

Certains documents et renseignements ayant été demandés aux municipalités et aux services de sécurité incendie sont manquants. La collaboration de tous est très importante afin d'élaborer le nouveau projet de SCRSI révisé et ultimement, l'adopter afin que la MRC puisse de nouveau bénéficier de l'exonération de responsabilité.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Prévisions budgétaires 2024

23-269

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE** les prévisions budgétaires 2024 ci-après soient acceptées pour les territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet :

	Languedoc	St-Eugène de Chazel	Lac Duparquet	Total
Dépenses				
1. Législation	400 \$	450 \$		850 \$
2. Gestion financière et administrative	25 900 \$	25 100 \$	850 \$	51 850 \$
3. Sécurité publique	8 400 \$	10 400 \$	500 \$	19 300 \$
4. Transport	61 700 \$	1 800 \$		63 500 \$
5. Hygiène du milieu	9 400 \$	9 400 \$		18 800 \$
6. Aménagement, urbanisme, développement	3 300 \$	4 000 \$		7 300 \$
7. Lots intramunicipaux	456 000 \$	392 200 \$		848 200 \$
8. Loisirs et culture	36 000 \$	700 \$		36 700 \$
Total des dépenses	601 100 \$	444 050 \$	1 350 \$	1 046 500 \$

	Languedoc	St-Eugène de Chazel	Lac Duparquet	Total
Revenus				
9. Taxes	14 150 \$	9 450 \$	225 \$	23 825 \$
10. Autres revenus	12 000 \$	3 900 \$		15 900 \$
11. Lots intramunicipaux	436 000 \$	372 200 \$		808 200 \$
12. Transfert	123 200 \$	46 100 \$	1 000 \$	170 300 \$
13. Affectation surplus	15 750 \$	12 400 \$	125 \$	28 275 \$
Total des revenus	601 100 \$	444 050 \$	1 350 \$	1 046 500 \$

- **QU'**une taxe de répartition de 0,54 \$ le 100 \$ d'évaluation imposable soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables dudit territoire.

Tarification – Cueillette des ordures

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une taxe pour recouvrer la somme de 11 450 \$ affectée aux matières résiduelles;

23-270

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **QU'**une taxe de répartition soit imposée et répartie au prorata des utilisateurs du service de cueillette selon le mode suivant :
 - qu'une taxe de répartition de 280 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc et St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 » ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et desservi par le service de cueillette;
 - qu'une taxe de répartition de 140 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 », ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et n'ayant pas le service de cueillette à la porte de la résidence;
 - qu'une taxe de répartition de 140 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 » ;
 - qu'une taxe de répartition de 80 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 ».

FORÊT

Municipalité de Saint-Lambert – Servitude de passage

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de gestion numéro 1082 intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des récents feux de forêts qui ont affecté la région, la MRC a dû mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier de récupération des bois brûlés par les feux, conformément à l'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ c. A-18.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ciblé par le plan d'aménagement forestier est accessible par le territoire de la municipalité de Saint-Lambert, notamment, par un ancien chemin traversant deux lots ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une servitude de passage sur les lots 4 201 547 et 4 201 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, en faveur de la MRC ;

23-271

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer l'Entente relative à la constitution d'une servitude de passage, avec la Municipalité de Saint-Lambert.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Projet de règlement 01-2024 décrétant une dépense de 450 396 \$ et un emprunt de 330 396 \$ en immobilisation pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles avec grappin

23-272

Monsieur Fernand Major, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 01-2024 décrétant une dépense de 450 396 \$ et un emprunt de 330 396 \$ en immobilisation pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles avec grappin;
- **DÉPOSE** le projet de règlement numéro 01-2024, intitulé *Projet de règlement décrétant une dépense de 450 396 \$ et un emprunt de 330 396 \$ en immobilisation pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles avec grappin*.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-273

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 50.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 24 janvier 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.